

Journée SST: « Prévenir la pénibilité et l'usure professionnelle: un nouvel enjeu pour les collectivités »

Cadres législatif et réglementaire Table ronde

Agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité du travail (ACFI):
Hédi BOUAZNI

Cadre législatif

- Loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

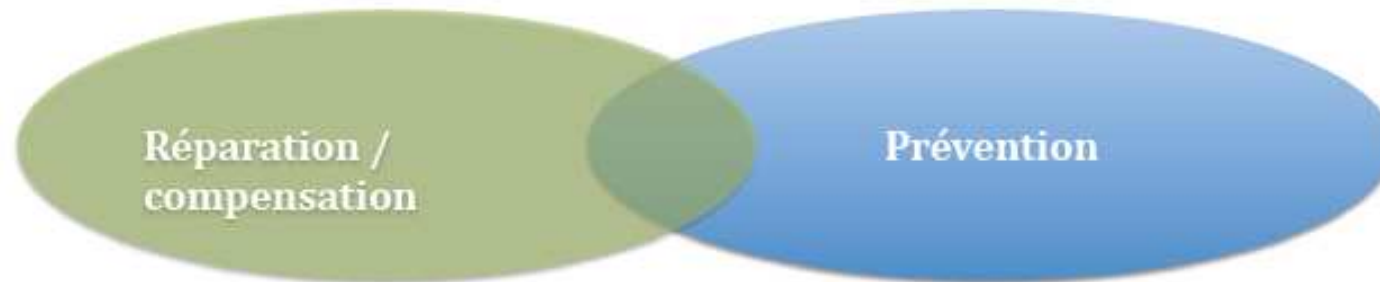
**Négociations avec les
partenaires sociaux**

**Prise en compte de la
pénibilité au travail**



**recul de l'âge légal de
départ à la retraite**

Création de 3 dispositifs



- 1) Traçabilité des expositions
- 2) Départ anticipé à la retraite à raison de la pénibilité notamment pour incapacité (**exclusivement applicable pour les agents affiliés au régime général de l'assurance vieillesse**)
- 3) Prévention de la pénibilité à travers des accords ou des plans d'action (**pas applicable dans la FPT hormis pour les EPIC et les EPA pour les salariés de droit privé**)

Code du Travail

- **Art L. 4121-1 du Code du travail (modifié):**

- ✓ Généralise l'obligation de prévention de la pénibilité au travail en complément de l'obligation de prévention des risques professionnels.

- **Art L. 4121-3-1 du Code du travail (créée):**

- ✓ Pose une définition légale de la pénibilité caractérisée par deux conditions cumulatives:
 - 1) Une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé.
 - 2) Ces facteurs sont liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail.
- ✓ Obligation de traçabilité des expositions dans une fiche de prévention des expositions

- **Art D.4121-5 du Code du travail (créée):**

- ✓ Énonce une liste réglementaire de 10 facteurs de risque:
 - 1) manutentions manuelles de charges,
 - 2) postures pénibles,
 - 3) vibrations mécaniques,
 - 4) agents chimiques dangereux,
 - 5) activités exercées en milieu hyperbare,
 - 6) bruit,
 - 7) températures extrêmes,
 - 8) travail de nuit,
 - 9) travail en équipes successives alternantes,
 - 10) travail répétitif.

Site Internet Ressource

Rubrique «prévention de la pénibilité» du site

« Travailler-mieux.gouv.fr » réalisée par un groupe de travail comprenant des représentants du ministre du travail (DGT, DGEFP), de la CNAM-TS, MSA, INRS, ANACT, OPPBTP, CISME.

Contient:

Un questions/réponses:

- Des repères pour la construction d'un accord ou d'un plan d'action
- Des fiches repères pour chaque facteur de risque (caractérisation, mesures de prévention possibles)
- Des liens avec les sources documentaires utiles